

Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du jeudi 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Pascal LABRO.

Présents : 7

Sont présents: Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent BEREAU, Xavier BLOND, David PATEAU, Alexandra CHAUVET, Jérémy CUSSEAU

Votants: 7

Représentés:

Excuses: Philippe TRASTE, Quitterie DUCLOT

Absents: Jérôme CONCHE

Secrétaire de séance: Bernadette HALLARD

1/ APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve et signe le dernier compte rendu.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE "Maîtrise d'Oeuvre Michel Vienne"

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
21568 .24	Autres matériels, outillages incendie	-700.00	
2315 .17	Installe, matériel et outillage techni	700.00	

3/ CONVENTIONS ACTES PARTIELLES - DE 2019 09 01

Le 8 Juin 2012, le Conseil Municipal de Saint Aubin de Branne décidait de passer une Convention (ACTES) avec le contrôle de Légalité (Préfecture) pour la télétransmission des actes administratifs par voie dématérialisée via la plateforme A.GE.DI qui en son article 3.2.3 n'autorisait pas la transmission des marchés publics et des actes ADS.

Pour s'affranchir de cette contrainte, il est nécessaire de prendre un avenant qui nous permettra dorénavant de le faire.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de pouvoir télétransmettre tous les actes administratifs en toute conformité au contrôle de légalité.

4/ SIMULATION DES EFFETS DE LA RÉFORME FISCALE (TH)

Code INSEE	Nom cne	Population	Ressource de TH perdue par la commune	Différence entre le produit départemental de TFPB et le produit de TH perdu	Produit de TFPB Communa l avant la réforme	Produit départementa l De TFPB transféré à la commune	Total du produit communa l de la TFPB après la réforme	Coeffici correct
33375	ST AUBIN-DE BRANNE	356	45 204	5 757	52 094	50 961	103 055	0,9441

5/ CONVENTION SMER - DE 2019 09 02

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La commune de SAINT AUBIN DE BRANNE possède un chemin rural référencé CR N°24, desservant le lieu-dit « Trou de la Bombe » et jouxtant la rivière Engranne. Sur le parcours du CR se trouve implanté une structure dite « pelle de retenue d'eau » possédant un appareillage à crémaillère, manœuvrable avec une clé. Ce système sert à réguler les flux importants circulant dans ce ruisseau en cas de forte précipitation d'eau ou étiage important en direction du fleuve appelé la DORDOGNE.

A ce titre, il serait souhaitable, dans la mesure où le smer-E2m est compétent vis-à-vis de la GEMAPI, de déléguer à ce syndicat, l'exploitation de la pelle dite de « retenue d'eau », pour réguler les flux et procéder aux travaux d'entretien qui garantissent le bon fonctionnement de cet équipement.

Rappel réglementaire: Le dispositif réglementaire pour la restauration de la continuité écologique est basée sur 2 listes de cours d'eau, définies par l'article L.214-17 du code de l'environnement :

- la liste 1, qui vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité.
- la liste 2, qui vise la restauration de la continuité écologique, par l'**obligation de restaurer** la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, **dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement**. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions. Ainsi tout ouvrage en liste 2 faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.

L'Arrêté du 07/10/13 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article ci-dessus sur le bassin Adour-Garonne mentionne le ruisseau de l'Engranne (commission territoriale : Dordogne) : du seuil de la scierie de l'Estrabeau (inclus) à sa confluence avec la Dordogne).

Dans le cadre de cette convention, la commune délègue l'exploitation au smer-E2m de l'ensemble de l'ossature composant la pelle dite de « retenue d'eau » avec sa clé de manoeuvre.

Cette délégation est consentie à titre gratuit.

La convention précisera les consignes d'exploitation de cet équipement, les règles d'entretien, les personnes habilitées à intervenir sur l'ouvrage et la durée de la convention.

Un état des lieux sera fait avant la signature de la convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le principe de la convention avec le SMER et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions pour sa mise en œuvre.

6/ RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16/01 au 15/02/2020. Mademoiselle Gaëlle SAHUNET est désignée comme agent recenseur.

7/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire demande à sa commissions des finances et travaux de se réunir rapidement afin de prévoir les travaux envisageables pour 2020.

8/ PLATEFORME DES DECHETS VERTS :

Monsieur le Maire rappelle que la plate forme de stockage des déchets verts est ouverte depuis le 12 avril 2019.

Une application locale en réseau (cabara et st aubin), permet maintenant la gestion des rendez vous

Le service est utilisé pour l'instant modérément.

Un rappel devra être fait aux administrés sur la disponibilité du broyat.

9/ RETOUR C.D.C

A la demande du Conseil, les ordres du jour de chaque Conseil Communautaire sera présenté en CM et commenté en fonction de l'actualité.

10/ MODIFICATION ZONE 2AU

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de modification de la zone 2AU de Perey est en cours et que nous sommes actuellement dans la phase d'enquête publique.

Pour mémoire cette procédure doit aboutir impérativement avant le 1er février 2020.

La séance est levée à 20 heures